

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1163

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue de la République**  
**du 04/01/2023 au 03/02/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux va procéder à des travaux de sondages pour le compte de GEOSAT et du CD92 avenue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation est alternée par feux de 9h30 à 16h, du 312 au 476 avenue de la République.

**Article 2 :** A compter du 04/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre des sondages à l'avancement des travaux du 312 au 476 avenue de la République. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux pour information. L'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eiffage Génie Civil Réseaux.

**Article 6 :** Madame Aurélie DAKA (Eiffage Génie Civil Réseaux) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Aurélie DAKA (Eiffage Génie Civil Réseaux) aurelie.daka@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication